

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 juillet 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) Mme GINDRE.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° : 31-2022

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec divers organismes

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Dans le but d'un engagement mutuel sur la durée entre le CCAS et les différents organismes ayant sollicité une subvention, il est proposé de conclure à des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CEPOM) avec les associations suivantes :

⇒ **AIDeS Bourgogne Franche-Comté** : (CEPOM 2022-2024) pour le soutien, l'accompagnement et la prévention auprès des personnes concernées par le VIH/Sida, les hépatites et les IST virales ainsi que leurs proches. Elle lutte également contre l'isolement et la discrimination pouvant sous des formes multiples menacer les personnes concernées.

Le montant de la subventions proposée s'élève à 16 500 € au titre de l'exercice 2022.

C'est pourquoi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le montant de la subvention proposé à verser à l'association citée dans le cadre de la CEPOM correspondante ;
- disent que la somme sera prélevée sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et les différents organismes ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1